



Cour de France.fr / Histoire et fonction / Maisons, services et charges / Etudes modernes / La transmission héréditaire des charges de la Maison civile du roi sous la Restauration. Le cas des maîtres de l'hôtel (1814-1815)

Thibaut Trétout

La transmission héréditaire des charges de la Maison civile du roi sous la Restauration. Le cas des maîtres de l'hôtel (1814-1815)

Article. Source : Hypothèses

Trétout, Thibaut, "La transmission héréditaire des charges de la Maison civile du roi sous la Restauration. Le cas des maîtres de l'hôtel (1814-1815)", *Hypothèses*, 1/2009 (12), p. 63-73

Résumé de l'article

Le 22 février 1823, puis le 4 mars de la même année, un ancien député de la Nièvre, M. de Cayrol, réclamait du marquis de Lauriston, ministre secrétaire d'État de la Maison du roi, de conserver dans sa famille la place de maître de l'hôtel dont était pourvu son gendre, gravement malade. Le comte de Cossé, premier maître de l'hôtel, opposa à cette demande un refus formel, justifié de façon péremptoire dans son rapport du 7 mars au ministre : « M. de Cayrol paraît considérer cette place de maître de l'hôtel comme un patrimoine dont on ne pourrait sans injustice priver la famille de M. Chatelain. Cette prétention est celle de toutes les familles qui occupaient des charges à finance dans l'ancienne Maison du roi. On ne pourrait l'admettre en principe sans porter atteinte à l'indépendance de la couronne. »

Cette défense intransigeante du monopole royal, attribuant au souverain seul la faculté de nommer aux places de sa Maison, ressortit à une réaction d'autant plus spectaculaire qu'elle est, en pratique, démentie depuis le retour de Louis XVIII par la survivance et la perpétuation volontaire du système des charges.

[Lire la suite \(Cairn\)](#)